

Aspa



Ok



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

[Accueil particuliers](#) > [Social - Santé](#) > [Allocations et aides aux personnes âgées](#) > [Allocation de solidarité aux personnes âgées \(Aspa\)](#)

Fiche pratique

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Vérfié le 10/01/2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle est versée par votre caisse de retraite ([Carsat](#), MSA, ...). Son montant dépend notamment de votre situation familiale (vie de couple ou non).

- Vous vivez en couple
- Vous vivez seul

Tout replier



Tout déplier



De quoi s'agit-il ?



L'Aspa est versée aux retraités vivant en France, par leur caisse de retraite ([Carsat](#), MSA ...).

Son montant dépend de vos ressources (revenus et patrimoine).

Le montant de votre Aspa s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

⊕ À savoir

si vous recevez les [anciennes allocations du minimum vieillesse](#), vous pouvez demander à basculer sur le dispositif de l'Aspa à tout moment. En revanche, il n'est pas possible de basculer de l'Aspa vers le dispositif du minimum vieillesse.

Condition d'âge



- ●✔ Cas général

Vous pouvez obtenir l'Aspa dès 65 ans.

- ●✔ Vous êtes ancien combattant/déporté/interné ou prisonnier de guerre

Vous pouvez obtenir l'Aspa avant 65 ans.

L'âge à partir duquel vous pouvez l'obtenir est déterminé par votre année de naissance.

Âge ouvrant droit à l'Aspa, en fonction de la date de naissance

Date ou année de naissance	Âge minimum
Avant juillet 1951	60 ans
Entre juillet et décembre 1951	60 ans + 4 mois
1952	60 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois
1955 ou après	62 ans

- ●✔ Vous êtes une personne invalide ou handicapée

Vous pouvez obtenir l'Aspa à 65 ans, ou avant si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %,
- Être reconnu inapte au travail et définitivement atteint d'un taux d'incapacité de 50 %,
- Percevoir une retraite anticipée pour handicap.

Âge ouvrant droit à l'Aspa, en fonction de la date de naissance

Date ou année de naissance	Âge minimum
Avant juillet 1951	60 ans
Entre juillet et décembre 1951	60 ans + 4 mois
1952	60 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois
1955 ou après	62 ans

Condition de ressources



Revenu maximum

Depuis le 1er juillet 2022, les revenus de votre [couple](#) ne doivent pas dépasser 1 492,08 € brut par mois.

Les revenus de votre couple sont évalués sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'Aspa. S'ils dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 mois précédents qui sont pris en compte.

Exemple

Si votre dossier de demande est reçu le 12 mai 2022 :

Si vos revenus sur 3 mois et sur 12 mois dépassent le montant maximum, la période de référence est reportée de mois en mois, tant qu'il n'est pas besoin de vous interroger pour connaître vos revenus.

Vous pouvez donc faire votre demande d'Aspa dès que vous remplissez les autres conditions (âge, résidence).

À savoir

le montant du revenu maximum est revalorisé chaque 1er janvier.

Types de revenus

Droit à l'Aspa : principaux revenus pris ou non en compte

Principaux types de revenus	Pris en compte ?
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	Non
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Non, sauf cas particuliers
Allocation de logement sociale (ALS)	Non
Aide personnalisée au logement (APL)	Non
Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	Non
Allocation de reconnaissance et allocation viagère aux anciens supplétifs et assimilés	Non
Biens dont le demandeur a fait donation	Oui, sous certaines conditions
Bourses de collèges et de lycées	Non
Majoration pour tierce personne (MTP)	Non
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	Oui
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	Non
Pension d'invalidité	Oui
Pensions de retraite	Oui
Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Prestation de compensation du handicap (PCH)	Non
Prestations familiales	Non
Retraite du combattant	Non

Principaux types de revenus	Pris en compte ?
Revenu des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande Oui. Mais le montant de vos revenus est réduit d'un montant forfaitaire : • lorsque vos revenus des 3 derniers mois sont examinés, de 2 404,67 € • lorsque vos revenus des 12 derniers mois sont examinés, de 9 618,69 €
Revenu professionnel	
Valeur de votre résidence principale, même si le demandeur est hospitalisé en séjour longue durée	Non
⊕ À savoir	

il est possible de connaître la [liste de tous les revenus non pris en compte](#) pour l'attribution de l'Aspa.

Condition de résidence



- ● ✓ Vous êtes français

Vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Vous avez votre foyer permanent en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre séjour principal se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

- ⊕ À savoir

La résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

- ● ✓ Vous êtes étranger

Vous devez résider en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Vous avez votre foyer permanent en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre séjour principal se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

⊕ À savoir

La résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Être réfugié
- Être apatride
- Bénéficier de la [protection subsidiaire](#)
- Avoir combattu pour la France
- Être ressortissant d'un État membre de [l'Espace économique européen](#) ou de Suisse ou de Grande-Bretagne
- Être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous [certaines conditions](#)

Démarche



- ●✔ Vous avez une seule retraite

Vous devez déposer votre demande auprès de l'organisme qui vous verse votre retraite :

- ●✔ Retraite versée par la Sécurité sociale

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac

Cerfa n° 13710*03

[Accéder au formulaire \(pdf -\)](#) 

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

[Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](#)



Ce formulaire permet de demander l'Aspa auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- Salarié
- Chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel...
- Ministre des cultes ou religieux (Cavimac)
- ● ✔ Retraite versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la MSA

Cerfa n° 14953*01

[Accéder au formulaire \(pdf - 367.0 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à la MSA.

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)



- ● ✔ Vous avez plusieurs retraites (polypensionné)

Vous devez déposer votre demande, selon l'ordre de priorité suivant. 1/ Au régime des non-salariés agricoles, si vous êtes titulaire d'une retraite à ce régime et si vous avez la qualité d'exploitant agricole à la date de votre demande d'Aspa. 2/ Au régime général, si cet organisme vous verse une retraite. 3/ À l'organisme qui vous verse la retraite la plus élevée à la date de votre demande d'Aspa.

- ●✔ Retraite versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la MSA

Cerfa n° 14953*01

[Accéder au formulaire \(pdf - 367.0 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à la MSA.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)



- ●✔ Retraite versée par la Sécurité sociale

Ce formulaire permet de demander l'Aspa auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, ...
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac)

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac

Cerfa n° 13710*03

[Accéder au formulaire \(pdf - \)](#) 

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

[Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](#)



- Autre cas

Si vous n'avez pas le droit de percevoir une pension de retraite, vous devez remplir ce formulaire, puis le remettre à votre mairie :



Formulaire

Demande d'Aspa (demandeur sans pension de retraite)

Cerfa n° 16078*02

[Accéder au formulaire \(pdf – 658.3 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



- ⊕ À savoir

ce formulaire peut aussi être obtenu auprès de votre mairie.

Montant



- 2 personnes reçoivent l'Aspa

Lorsque les 2 membres du couple reçoivent l'Aspa, le montant total maximum versé est de 1 492,08 € par mois, soit 17 905,06 € maximum par an (montants bruts).


Le montant qui est versé à votre couple est égal à la différence entre 1 492,08 € et le montant des

revenus par mois de votre couple.

Exemple

Si les revenus de votre couple sont de 1 000 € par mois, le montant par mois de l'Aspa est calculé ainsi :

1 492,08 € - 1 000 € = 492,08 € par mois.

-  1 personne reçoit l'Aspa

Lorsqu'un seul membre de votre couple reçoit l'Aspa, le montant maximum versé est de 961,08 € par mois, soit 11 533,02 € maximum par an (montants bruts).

Montant de l'Aspa lorsqu'un seul membre du couple y a droit

Revenus du couple (par mois)	Montant de l'Aspa (par mois)
Jusqu'à 531,00 €	961,08 €
Plus de 531,00 € et jusqu'à 1 492,08 €	Différence entre 1 492,08 € et le montant des revenus du couple
Supérieurs à 1 492,08 €	L'Aspa n'est pas versée

Versement



L'Aspa est versée par votre caisse de retraite ([Carsat](#), MSA...).

Elle est versée au plus tôt à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande.


Obligation de déclaration



Lorsque vous percevez l'Aspa, vous devez informer votre caisse de retraite en cas de changement du montant de vos revenus, de votre situation familiale ou de votre lieu de résidence.



Récupération sur succession



-  En métropole

Les sommes versées pour l'Aspa sont récupérées après le décès, uniquement si l'actif net de la succession (c'est-à-dire le montant du patrimoine moins les dettes) est au moins égal à 39 000 €.

Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

-   En Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint Martin

Les sommes versées pour l'Aspa sont récupérées après le décès, uniquement si l'actif net de la succession (c'est-à-dire le montant du patrimoine moins les dettes) est au moins égal à 100 000 €.

Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

Tout replier



Tout déplier



De quoi s'agit-il ?



Les personnes concernées sont les personnes suivantes :

- Célibataires
- Veuves
- Veuves de guerre
- Divorcées
- Séparées de corps (personnes autorisées par un jugement à résider séparément, sans mettre fin à leur mariage)
- Séparées de fait (personnes ayant chacun une résidence principale)

Exemple

Une personne retraitée vivant avec sa fille (adulte ou mineure) est considérée comme vivant seule.

L'Aspa est versée au retraité vivant en France, par sa caisse de retraite ([Carsat](#), MSA, ...).

Son montant dépend de vos ressources (revenus et patrimoine). Le montant de votre Aspa s'ajoute, dans une certaine limite, à vos revenus personnels.

À savoir

si vous recevez les [anciennes allocations du minimum vieillesse](#), vous pouvez demander à basculer sur le dispositif de l'Aspa à tout moment. En revanche, il n'est pas possible de basculer de l'Aspa vers le dispositif du minimum vieillesse.

Âge minimum



- ●✔ Cas général

Vous pouvez obtenir l'Aspa dès 65 ans.

- ●✔ Vous êtes ancien combattant/déporté/interné ou prisonnier de guerre

Vous pouvez obtenir l'Aspa avant 65 ans.

L'âge à partir duquel vous pouvez en bénéficier est déterminé par votre année de naissance.

Âge ouvrant droit à l'Aspa, en fonction de la date de naissance

Date ou année de naissance	Âge minimum
Avant juillet 1951	60 ans
Entre juillet et décembre 1951	60 ans + 4 mois
1952	60 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois
1955 ou après	62 ans

- ●✔ Vous êtes une personne handicapée

Vous pouvez obtenir l'Aspa à 65 ans, ou avant si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %,
- Être reconnu inapte au travail et définitivement atteint d'un taux d'incapacité de 50 %,
- Percevoir une retraite anticipée pour handicap

Âge ouvrant droit à l'Aspa, en fonction de la date de naissance

Date ou année de naissance	Âge minimum
Avant juillet 1951	60 ans
Entre juillet et décembre 1951	60 ans + 4 mois
1952	60 ans + 9 mois
1953	61 ans + 2 mois
1954	61 ans + 7 mois
1955 ou après	62 ans

Conditions de ressources



Revenus maximum

Si vos revenus dépassent à un montant maximum, vous n'avez pas droit à l'Aspa.

À partir du 1er juillet 2022, le montant à ne pas dépasser est de 961,08 € brut par mois.

⊕ À savoir

si vous êtes veuve de guerre, un autre montant maximum s'applique.

Vos revenus sont évalués sur les 3 mois qui précèdent le point de départ de l'Aspa. S'ils dépassent le montant maximum, ce sont vos revenus des 12 mois précédents qui sont pris en compte.

✎ Exemple

Si votre dossier de demande est reçu le 12 mai 2022 :

Si vos revenus sur 3 mois et sur 12 mois dépassent le montant maximum, la période de référence est reportée de mois en mois, tant qu'il n'est pas besoin de vous interroger pour connaître vos revenus.

Vous pouvez donc faire votre demande d'Aspa dès que vous remplissez les autres conditions (âge, résidence).


⊕ À savoir

le montant du revenu maximum est revalorisé chaque 1er janvier.

Types de revenus

Droit à l'Aspa : principaux revenus pris ou non en compte

Principaux types de revenus	Pris en compte ?
Aide en espèces ou en nature, reçue des descendants, non déterminée par une décision judiciaire	Non
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Non, sauf cas particuliers
Allocation de logement sociale (ALS)	Non
Aide personnalisée au logement (APL)	Non
Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)	Non
Allocation de reconnaissance et allocation viagère aux anciens supplétifs et assimilés	Non
Biens dont le demandeur a fait donation	Oui, sous certaines conditions
Bourses de collèges et de lycées	Non
Majoration pour tierce personne (MTP)	Non
Pension alimentaire dont le montant est fixé par une décision judiciaire	Oui

Principaux types de revenus	Pris en compte ?
Pensions attachées aux distinctions honorifiques (légion d'honneur, médaille militaire, etc.)	Non
Pension d'invalidité	Oui
Pensions de retraite	Oui
Prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP)	Non
<input checked="" type="checkbox"/> Prestation de compensation du handicap (PCH)	Non
Prestations familiales	Non
Retraite du combattant	Non
Revenu des biens mobiliers et immobiliers	3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande Oui. Mais le montant de vos revenus est réduit d'un montant forfaitaire :
Revenu professionnel	• lorsque vos revenus des 3 derniers mois sont examinés, de 1 442,80 € • lorsque vos revenus des 12 derniers mois sont examinés, de 5 771,21 €
Valeur de votre résidence principale, même si le demandeur est hospitalisé en séjour longue durée	Non
 À savoir	

il est possible de connaître la [liste de tous les revenus non pris en compte](#) pour l'attribution de l'Aspa. S'ils ne figurent pas sur cette liste, les autres types de revenus sont tous pris en compte.

Condition de résidence



- Vous êtes français

Vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Vous avez votre foyer permanent en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre séjour principal se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

⊕ À savoir

La résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

• ●✔ Vous êtes étranger

Vous devez résider en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations :

- Vous avez votre foyer permanent en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre séjour principal se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

⊕ À savoir

La résidence en France peut être prouvée par tout moyen.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Être réfugié
- Être apatride
- Bénéficiaire de la [protection subsidiaire](#)
- Avoir combattu pour la France
- Être ressortissant d'un État membre de [l'Espace économique européen](#) ou de Suisse ou de Grande-Bretagne
- Être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous [certaines conditions](#)

Démarche



• ●✔ Vous avez une seule retraite

Vous devez déposer votre demande auprès de l'organisme qui vous verse votre retraite.

- ●✔ Retraite versée par la Sécurité sociale

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac

Cerfa n° 13710*03

[Accéder au formulaire \(pdf - \)](#) 

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)



Ce formulaire permet de demander l'Aspa auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- Salarié
- Chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel...
- Ministre des cultes ou religieux (Cavimac)
- Retraite versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la MSA

Cerfa n° 14953*01

[Accéder au formulaire \(pdf - 367.0 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à la MSA.

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)



- ●✔ Retraite versée par la caisse de retraite de l'État

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac

Cerfa n° 13710*03

[Accéder au formulaire \(pdf -\)](#) 

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

- ●✔ Retraite versée par la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers

Il faut demander par courrier le formulaire de demande de l'Aspa à la [CNRACL](#) :

Où s'adresser ?

[Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](#)



- ●✔ Vous avez plusieurs retraites (polypensionné)

Vous devez déposer votre demande, selon l'ordre de priorité suivant. 1/ Au régime des non-salariés agricoles, si vous êtes titulaire d'une retraite à ce régime et si vous avez la qualité d'exploitant agricole à la date de votre demande d'Aspa. 2/ Au régime général, si cet organisme vous verse une retraite. 3/ À l'organisme qui vous verse la retraite la plus élevée à la date de votre demande d'Aspa.

- ●✔ Retraite versée par la MSA

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la MSA

Cerfa n° 14953*01

[Accéder au formulaire \(pdf - 367.0 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à la MSA.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)



- Retraite versée par la Sécurité sociale

Ce formulaire permet de demander l'Aspa auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salarié, chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel, ...
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac)

Vous devez remplir le formulaire de demande d'Aspa :



Formulaire

Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Cavimac

Cerfa n° 13710*03

[Accéder au formulaire \(pdf - \)](#) 

Caisse nationale d'assurance vieillesse

Vous adressez le formulaire, accompagné des pièces justificatives demandées (dont la liste est précisée dans la notice jointe au formulaire), à votre caisse de retraite.

Où s'adresser ?

[Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](#)



- ● ✓ Autre cas

Si vous n'avez pas le droit de percevoir une pension de retraite, vous devez remplir ce formulaire, puis le remettre à votre mairie :



Formulaire

Demande d'Aspa (demandeur sans pension de retraite)

Cerfa n° 16078*02

[Accéder au formulaire \(pdf - 658.3 KB\)](#) 

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'adresser ?

[Mairie](#)



- ⊕ À savoir

ce formulaire peut aussi être obtenu auprès de votre mairie.

Montant



Le montant maximum attribué par mois est de 961,08 €, soit 11 533,02 € maximum par an (montants bruts).

Le montant qui vous est attribué est égal à la différence entre le montant maximum par mois de l'Aspa (961,08 €) et le montant de vos revenus par mois.

Exemple

Si vos revenus sont de 800 € par mois, le montant de l'Aspa est déterminé ainsi :

961,08 € - 800 € = 161,08 € par mois.

Versement



L'Aspa est versée par votre caisse de retraite ([Carsat](#), MSA...).

Elle est versée au plus tôt à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande.

Obligation de déclaration



Lorsque vous percevez l'Aspa, vous devez informer votre caisse de retraite en cas de changement du montant de vos revenus, de votre situation familiale ou de votre lieu de résidence.

Récupération sur succession



- 👍 En métropole

Les sommes versées pour l'Aspa sont récupérées après le décès, uniquement si l'actif net de la succession (c'est-à-dire le montant du patrimoine moins les dettes) est au moins égal à 39 000 €.

Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

- 👍 En Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint Martin

Les sommes versées pour l'Aspa sont récupérées après le décès, uniquement si l'actif net de la succession (c'est-à-dire le montant du patrimoine moins les dettes) est au moins égal à 100 000 €.

Si l'actif net de la succession est inférieur à ce montant, il n'y a pas recouvrement.

Textes de référence



- [Code de la sécurité sociale : articles L815-1 à L815-6](#) 

Conditions d'ouverture du droit à l'allocation

- [Code de la sécurité sociale : articles R815-1 à R815-2-1](#) 

Conditions d'ouverture du droit à l'allocation

- [Code de la sécurité sociale : articles D815-1 et D815-2-1](#) 

Montants de l'ASPA

- [Code de la sécurité sociale : articles R815-3 à R815-17](#) 

Présentation des demandes

- [Code de la sécurité sociale : articles R815-30 à R815-45](#) 

Traitement de la demande

- [Code de la sécurité sociale : articles L815-7 à L815-8](#) 

Appréciation des ressources

- [Code de la sécurité sociale : article L815-9](#) 

Appréciation des ressources

- [Code de la sécurité sociale : articles R815-18 à R815-29](#) 

Appréciation des ressources

- [Code de la sécurité sociale : articles L815-10 à L815-12](#) 

Versement

- [Code de la sécurité sociale : articles L815-13](#) 

Recouvrement sur les successions

- [Code de la sécurité sociale : articles D815-3 à D815-7](#) 

Recouvrement sur les successions

- [Code de la sécurité sociale : articles R815-46 à R815-48](#) 

Recouvrement sur les successions


- [Code de la sécurité sociale : articles L815-14 à L815-15](#) 


Contentieux et pénalités

- [Code de la sécurité sociale : articles L816-1 à L816-3](#) 

Conditions pour les étrangers

- [Circulaire Cnav n°2007/15 du 1er février 2007 relative à la simplification du minimum vieillesse](#) 

- [Circulaire Cnav 2019-13 du 14 mars 2019 sur la condition de résidence et de régularité de séjour en matière d'Aspa et d'Asi \(pdf - 204.7 KB\)](#) 

- [Circulaire Cnav 2023-3 du 9 janvier 2023 \(pdf - \)](#) 

Services en ligne et formulaires



- [Demande d'Aspa auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse \(Cnav\) et de la Cavimac](#)

Formulaire

- [Déclaration de situation familiale et de revenus des 12 derniers mois \(demande d'Aspa ou d'Asi à la Cnav\)](#)

Formulaire

- [Demande d'Aspa auprès de la MSA](#)

Formulaire

- [Déclaration de situation familiale et de revenus auprès de la MSA](#)

Formulaire

- [Demande d'Aspa \(demandeur sans pension de retraite\)](#)

Formulaire

- [Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#)

Simulateur

Questions ? Réponses !

- [Aspa, Asi : faut-il résider en France ?](#)
- [Peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ?](#)
- [Quelles aides peut toucher une personne âgée en situation de précarité ?](#)

Pour en savoir plus

- [Réglementation Aspa](#) 
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- [Aspa : le recouvrement sur succession](#) 
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- [Aspa : liste des ressources non prises en compte](#) 
Caisse nationale d'assurance vieillesse
- [L'Aspa et l'Asi pour les fonctionnaires de l'État \(dont magistrat et militaire\)](#) 
Ministère chargé des finances
- [L'Aspa et l'Asi pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers](#) 
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- [Aspa et Asi : condition de résidence applicable à certains étrangers](#) 
Caisse nationale d'assurance vieillesse



© [Direction de l'information légale et administrative](#)

Contact

Secteur seniors

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 08 70](#)